



Conseil Portuaire du vendredi 9 novembre 2018 Port de plaisance de Saint-Denis d'Oléron

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 9 novembre à 14 heures 30, le Conseil Portuaire s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.

Présents :

Jean-Michel MASSÉ, M. le Maire,
Alain CHARLET, Adjoint à M. le Maire,
Rodolphe MOUCLIER, Responsable du Port,
Serge BITEAU, Didier LOUIS, Jean-François TOURNADE représentant les usagers du port,
Bernard BARBIER, Dominique PEYRACHE représentant les associations,
Jean-François GARENNE représentant les professionnels.

Absents excusés :

Evelyne CAVEL représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ordre du jour :

1. Bilan de la saison 2018

- 1.1. Contrats annuels au 01/10/2018
- 1.2. Escales, Chiffre d'affaires, Laverie, Produits divers
- 1.3. Libération d'emplacement 2018
- 1.4. Remboursement sous-location 2018

2. Prévision travaux 2018/2019

- 2.1. Travaux effectués en 2018
- 2.2. Les pieux du port
- 2.3. Place parking PMR (Personne à mobilité Réduite)
- 2.4. Travaux à envisager
- 2.5. Transfert de sable

3. Tarifs 2019

- 3.1. Proposition tarification 2018
- 3.2. Tarification cale de mise à l'eau

4. Questions diverses

- 4.1. La loi NOTRe
- 4.2. Demande de règlement de la redevance annuelle par virement
- 4.3. Point sur le personnel
- 4.4. Autres

Suite à l'arrêté n°D-123/2018 modifiant l'arrêté municipal n°D-126/2016 en date du 6 octobre 2016 nommant les membres du conseil portuaire, M. Dominique Peyrache, Président de l'Association des Pêcheurs d'Antioche, a été nommé, le 4 octobre 2018, membre titulaire des associations sportives et touristiques du Conseil Portuaire, en remplacement de M. Jean-Jacques MERIAUD, et ce jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil Portuaire en 2021.

1. Bilan saison 2018

1.1. Contrats annuels au 01/10/2018 (y compris les suspensions)

Catégorie A : - de 6m	Catégorie H : 9m à 9.49m
Catégorie B : 6m à 6.49m	Catégorie I : 9.50m à 9.99m
Catégorie C : 6.50m à 6.99m	Catégorie J : 10m à 10.99m
Catégorie D : 7m à 7.49m	Catégorie K : 11m à 11.99m
Catégorie E : 7.50m à 7.99m	Catégorie L : 12m à 12.99m
Catégorie F : 8m à 8.49m	Catégorie M : 13m à 13.99m
Catégorie G : 8.50m à 8.99m	Catégorie N : + de 14m

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Total
Monocoque	97	132	121	69	38	50	44	21	24	33	15	8	6	4	662
Multicoque									3	2	4	1		1	11

• Suspension de contrat :

Quelques petits rappels de la réglementation de la suspension de contrat :

- Un plaisancier, titulaire d'un contrat de garantie d'usage de poste d'amarrage annuel au port de Saint-Denis d'Oléron, depuis plus de trois ans, a la possibilité de suspendre son contrat pour une durée minimale de 12 mois consécutifs.
- Cette suspension peut être renouvelée deux fois (soit une durée maximale de trois ans consécutifs).
- Pendant la durée de la suspension de contrat, le plaisancier sera exonéré de la taxe d'amarrage annuelle. La facturation reprendra à partir de la date de fin de la suspension.
- Des frais de gestion seront demandés annuellement (50€/an).

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Total
Monocoque	2	4	0	2	2	4	2	0	0	3	1	0	0	0	20
Multicoque									1						1

• Résiliations :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Total
Monocoque	6	5	1	2	2	1	1	1	2	0	1	1	0	0	23
Multicoque															0

(du 01/01/16 au 01/10/16 → 20 résiliations, du 01/01/17 au 01/10/17 → 33 résiliations)

• Liste d'attente :

Nombre d'inscriptions du 01/01/2018 au 01/10/2018 :

A	B/C	D/E	F/G	H/I	J	K/L/M	N ou multicoque	Total
7	23	5	3	5	1	6	2	52

(du 01/01/16 au 01/10/16 → 50 inscriptions, du 01/01/17 au 01/10/17 → 69 inscriptions)

Au 01/10/2018, la liste globale compte :

A	B/C	D/E	F/G	H/I	J	K/L/M	N ou multicoque	Total
24	146	58	40	22	27	40	5	362

(au 01/10/2016 → 385 inscriptions, au 01/10/2017 → 375 inscriptions)

M. Mouclier précise que le délai d'attente est plus ou moins long selon les catégories. En effet, le délai est relativement court pour les unités de moins de 6m (la 1^{ère} inscription en attente dans cette catégorie est de 2016), alors que le délai est plus long pour les bateaux de 6m à 6.99m (la 1^{ère} inscription est de 2012).

M. Barbier fait remarquer que le rapport entre le nombre d'inscriptions sur la liste d'attente et le nombre de places est différent d'une catégorie à une autre (par exemple 24 demandes de moins de 6m pour 97 places, alors que la liste compte 146 demandes pour des bateaux de 6 à 6.99m pour 253 places).

Il demande alors s'il ne serait pas envisageable de modifier certaines places pour équilibrer ce rapport.

M. Mouclier répond que certaines places ont déjà été modifiées et élargies (notamment sur la panne E côté pair) permettant ainsi d'attribuer des emplacements de moins de 6m à des bateaux dont la longueur est inférieure à 6m mais dont la largeur est comprise entre 2.30m et 2.45m (ce qui permet ainsi d'alléger la liste des 6m à 6.99m).

1.2. Escales, Chiffre d'affaires, Laverie et produits divers

- Escales (escales facturées du 1^{er} janvier au 30 septembre):

	Nombre de séjours				Nombre de nuitées			
	2016	2017	2018 (évolution par rapport à 2017)		2016	2017	2018 (évolution par rapport à 2017)	
Janvier	4	4	3		4	4	3	
Février	1	10	9		3	10	13	
Mars	25	33	18		56	43	22	
Avril	132	246	194		234	415	355	
Mai	389	396	488	+ 23%	646	693	887	+ 28%
Juin	508	605	571	- 6%	1027	1224	1079	- 12%
Juillet	934	706	843	+ 19%	1980	1512	1689	+ 12%
Août	1049	964	941	- 2%	2076	1913	1835	- 4%
Septembre	431	304	462	+ 52%	692	538	757	+ 41%
TOTAL	3473	3268	3529	+ 8%	6718	6352	6640	+ 4.5%

- Chiffre d'affaires – Régie stationnement (arrêté au 30/09/2017) :

	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	Evolution entre 2017 et 2018
Escales	140 963,21€	138 601,79 €	144 556,58 €	+ 4,30%
Hebdo/Mensuels	137 064,04€	132 881,36 €	129 207,97 €	-2,76%
Mouillages	9 086,89€	10 025,85 €	9 671,99 €	-3,53%
Zone Technique	5 539,79€	4 184,68 €	3 473,38 €	-17,00%
Parking à terre	12 140,99€	10 218,77 €	13 246,11 €	+ 29,63%
Forfaits hiver	9 388,18€	5 438,36 €	8 636,99 €	+ 58,82%
Cale de mise à l'eau	2 167,55€	1 565,85 €	1 619,05 €	+ 3,40%
Cale de mise à l'eau - Forfaits 5 passages	4 963,70€	6 010,85 €	5 747,45 €	-4,38%
Cale de mise à l'eau Jet Ski	1 061,75€	602,40 €	550,65 €	-8,59%
Cale de mise à l'eau Jet Ski - Forfaits 5 passages	339,90€	1 092,00 €	1 139,40 €	+ 4,34%
Cale de mise à l'eau - Forfaits annuel	2 350,00€	2 136,15 €	1 686,30 €	-21,06%
Cale - Forfaits annuels prof.	1 876,00€	1 421,10 €	1 442,40 €	+ 1,50%
Frais inscription liste d'attente	2 500,00€	3 450,00 €	2 600,00 €	-24,64%
Frais de gestion - Suspension	400,00€	200,00 €	1 000,00 €	+ 400,00%
Remorquages	216,00€	312,00 €	480,00 €	+ 53,85%
Badges abonnés	350,00€	380,00 €	300,00 €	-21,05%
Divers			257,71 €	
TOTAL	330 408,00€	318 521,16 €	325 615,98 €	+ 2,23%

- Laverie et produits divers (arrêté au 30/09/2018) :

Laverie : 5351.50€ TTC

Produits divers :

Produits publicitaires : 2578.00€

Produits Bio : 227.50€

Photocopies : 99.90€

Total produits divers: 2905.40€ TTC

	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Prix d'achat TTC	Quantité vendue		Prix de vente unitaire TTC	Total vendu TTC	Reste en stock	Valeur restante (=Reste en stock x Prix d'achat unitaire TTC)
				Nombre	%				
Mug céramique finition émaillée	169	5,22 €	882,18 €	119	70,41%	9,00 €	1 071,00 €	50	261,00 €
Mug céramique fluo	79	5,12 €	404,48 €	29	36,71%	8,00 €	232,00 €	50	256,00 €
Porte-clé couleur	100	2,04 €	204,00 €	90	90,00%	4,00 €	360,00 €	10	20,40 €
Porte-clé décapsuleur	100	2,52 €	252,00 €	17	17,00%	5,00 €	85,00 €	83	209,16 €
Magnet	250	1,80 €	450,00 €	46	18,40%	3,00 €	138,00 €	204	367,20 €
Casquette adulte	100	5,51 €	551,00 €	66	66,00%	9,00 €	594,00 €	34	187,34 €
Casquette enfant	20	4,61 €	92,20 €	14	70,00%	7,00 €	98,00 €	6	27,66 €
TOTAL			2 835,86 €				2 578,00 €		1 328,76 €

1.3. Libération d'emplacement 2018

Quelques petits rappels de la réglementation de la libération d'emplacement :

- Comme les années passées, les plaisanciers, qui le souhaitent, ont pu libérer leur emplacement et ainsi faire sortir leur bateau pour le stocker sur le parking à terre du port ou sur un emplacement de leur choix.

La durée minimum de cette sortie d'eau est de 6 semaines consécutives entre le 1^{er} juillet et le 31 août, ou de 2 mois consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, ou de 3 mois (consécutifs ou non) entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, dont 30 nuitées impératives entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

- Une aide forfaitaire de 200€ en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage du navire, ainsi que la rétrocession pour la location de la place libérée leur seront versées en fin d'année.

	2016	2017	2018
Nombre de conventions signées	27	23	21
Montant encaissé grâce à ces places libérées par une convention de libération	21 906.85€	16 784.64€	16 534.29€
Remboursement sous-location sur ces places	- 6 708.07€	- 4763.74€	- 5 367.37€
Remboursement aide forfaitaire	- 5 400.00€	- 4 600.00€	- 4 200.00€
Montant encaissé Stationnement Parking à terre	847.52€	827.94€	424.61€
Total Restant pour le port	10 646.30€	8 248.84€	7 391.53€

1.4. Remboursement sous-location 2018

Pour toute absence déclarée supérieure à 7 jours, entre le 1er avril et le 1er octobre, le titulaire du contrat reçoit de la Commune le remboursement de son emplacement calculé selon l'article 9 des clauses et conditions générales:

« L'utilisateur s'oblige à prévenir la Capitainerie de toute absence prévisible du navire de son poste d'amarrage pour une durée supérieure à 3 jours. Faut de déclaration préalable dans les conditions susvisées, le poste sera réputé libre à compter du 4ème jour d'absence. La Capitainerie se réserve alors la possibilité d'affecter la place à des navires de passage sans que le

plaisancier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Pour toute absence déclarée supérieure à 7 jours, entre le 1er avril et le 1er octobre, le titulaire du contrat recevra de la Commune le remboursement calculé de la manière suivante :

$$\text{Rétrocession} = \frac{R}{N} \times L$$

R : Redevance payée par le titulaire du contrat annuel, pour l'année en cours.

N : Nombre de nuits dans l'année en cours.

L : Nombre de nuits où l'emplacement a été sous-loué. »

Montant reversé aux plaisanciers ayant signé une convention de libération :	5 367.37€
Montant reversé aux autres plaisanciers :	21 631.65€
Montant total reversé aux plaisanciers :	26 999.02€
Remboursement aide forfaitaire :	4 200.00€
Remboursement total :	31 199.02€

en 2017 :

Remboursement total sous-location :
25 409.24€

+ Remboursement aide forfaitaire :
4 600.00€

Soit un total de 30 009.24€

2. Prévision travaux 2018/2019

2.1. Travaux effectués en 2018 :

1. Démontage du ponton pêcheurs professionnels pour curage de la souille

Changement de 2 flotteurs détériorés puis remise en place

2. Rotation de catways :

Déplacements navires (au nombre de 36)

Démontage des catways

Nettoyage + réfection du platelage et des planches de rive

Remise en place des catways

Remise en place des navires

3. Changement de catways :

2 catways de 5.5m remplacés par 6m sur la panne I bâbord

8 catways de 5m remplacés par 5.5m sur la panne G tribord

1 catway de 4 m remplacé par 5m sur la panne G tribord

8 catways de 4m remplacés par 5m sur la panne E bâbord

1 catway de 4m remplacé par 5m sur la panne C

4. Réfection de 6 catways supplémentaires sur le petit bassin

5. Remplacement d'un catway de 9m par un de 9m en stock (anneau arraché suite à une collision lors d'une manœuvre d'un navire)

6. Peinture des bancs

7. Mise en place de nouveaux supports sur portillon d'accès passerelle (3)

8. Réparation pompe CEI (modification du système de branchement de tuyauterie)

9. Nettoyage haute pression des pannes : A/B/C/D/E/F/G/H/I/J

10. Nettoyage haute pression de la cale de mise à l'eau (6 fois)

Compte-tenu de la fréquence du nettoyage de la cale, des pontons..., M. Biteau demande s'il ne serait pas judicieux d'utiliser un nettoyeur haute pression à eau de mer.

M. Mouclier répond qu'il s'est également renseigné à ce sujet et présente différents modèles dont il a eu des offres de prix :

- nettoyeur haute pression fonctionnant avec de l'eau de mer – tout en inox : 8391€ HT

- nettoyeur haute pression classique conditionné pour une utilisation également à l'eau de mer : 3078€ HT. Cependant, ce type de matériel nécessite une vigilance optimale sur l'entretien (car les pièces ne sont pas en inox).

Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

11. Carénage des pieux des pannes : A/B/C/D/I/J/K

12. Peinture des numéros d'emplacement des pannes : A/B/C/E/G/I/J/K

13. Rondes lors d'avis de grand frais

14. Désensablements de la digue Est (fort vent secteur Est/Nord Est créant un dépôt éolien de sable en quantité importante)

15. Démontage, nettoyage, remisage des bouées et chaînes de mouillage

16. Entretien du manuscopique

2.2 Les pieux du port

M. Biteau rapporte que certains plaisanciers sont inquiets de la hauteur des pieux et plus précisément du risque de la sortie des pontons en cas de tempête.

M. Garenne précise que durant la tempête Xynthia en 2010, tempête exceptionnelle accompagnée de forts coefficients de marées, il restait tout de même une cinquantaine de centimètres entre le haut des pieux et les pontons (hauteur non négligeable).

Les membres du conseil portuaire conviennent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter mais proposent que la hauteur exacte des pieux soit mesurée et qu'une étude comparative à ce sujet soit menée auprès d'autres ports.

M. Mouclier rajoute qu'en haut de certains pieux, manquent les « chapeaux » (un sur la panne D, un sur la panne G, et 2 sur la panne carburant). Il propose donc de rajouter ceux manquants.

2.3. Place parking PMR

M. Biteau propose de rajouter une place de parking pour les personnes à mobilité réduite sur le parking Nord (à proximité d'une déjà existante).

M. Mouclier doit vérifier la faisabilité de la création de cette place (dimension...).

Il précise que les agents du port associés aux agents des services techniques travaillent sur les accessibilités PMR du port.

2.4. Travaux à envisager

• Lors d'une réunion organisée le 8/10/2018 en présence de M. le Maire, M. Thibaudeau, M. Charlet, M. Mouclier, M. Parenteau (responsable des services techniques), M. Morisset (responsable des espaces verts), M. Moinard (Garde champêtre), différents points ont été abordés :

1. Le stationnement :

La police municipale a souligné des problèmes de stationnement aux alentours du port. Il est donc envisagé :

- de mettre des jardinières devant les panneaux de signalisation pour qu'ils soient plus visibles,
- d'agrandir la zone bleue derrière la capitainerie et tout le long du parking de La Boirie (pour que le turn-over soit plus fréquent),
- de refaire le marquage au sol du parking de La Boirie,
- de rajouter des panneaux pour interdire le stationnement des camping-cars la nuit.

2. Autres travaux à effectuer :

- continuer le nettoyage et le désherbage des enrochements,
- continuer de changer les plots en bois cassés côté Boulevard d'Antioche et côté espaces verts,
- changer les traverses de bois abîmées devant les modules commerciaux,
- refaire la peinture du parking Nord 2 fois par an (une fois courant avril et l'autre courant juin),
- repeindre le bloc sanitaire et éventuellement la capitainerie,
- envisager de rénover la toiture de la capitainerie

M. Mouclier rajoute qu'il peut être envisagé de:

- mettre un grillage autour de la station carburant afin d'éviter le vandalisme,
- refaire un peu l'enrobé sur le parking Nord (nids de poule).

3. Les poubelles

Une colonne à verre a été rajoutée derrière les modules de la zone commerciale.

Il est envisagé d'agrandir le local-poubelles derrière le « Quai aux Vivres » (la crêperie « Sucré Sablé » ainsi que le « Kava » n'ayant pas, à ce jour, de local-poubelles), et de rajouter un composteur collectif pour les restaurants.

4. Parking à vélos

Rajouter des parkings à vélos.

- Mise en place d'équipements photovoltaïques

Une convention a été signée le 8 février 2018 entre la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et la Commune de Saint-Denis concernant l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur certains bâtiments communaux, dont les ateliers techniques du port et les ateliers techniques communaux. Ces travaux interviendront dans le courant de l'année 2019.

2.5. Transfert de sable

M. le Maire expose le sujet évoqué lors du conseil portuaire du 26 octobre 2017 : le transfert de sable des pièges à sable du port vers le cordon dunaire de Prouard.

En effet, il devient urgent de renforcer la digue de Prouard si l'on ne veut pas la voir se détériorer. L'UNIMA a été désigné pour réaliser une étude d'avant-projet de cette opération.

Plusieurs incertitudes doivent encore être levées.

Le transfert ne pourra donc pas être effectué au printemps 2019 (probablement au printemps 2020).

Il est donc à nouveau nécessaire de prévoir le transfert de sable effectué chaque hiver.

3. Tarifs 2019

3.1. Proposition tarification 2018

M. Biteau annonce un taux de référence 2017 de 1.2%.

M. le Maire précise que le taux d'inflation est de 2.3% sur les 12 derniers mois glissés.

Il suggère donc une augmentation des tarifs du port de 1.5%.

Après réflexion et consultation, l'ensemble des membres du conseil portuaire donne un avis favorable à cette augmentation de 1.5%.

- Tarification Escale-Hebdo/Mensuel :

Le tarif journalier « Haute-saison » (tarif de base) serait augmenté de 1.5%.

Les autres tarifs seraient déclinés de la façon suivante :

Tarif journalier « Inter-saison » = 75% du Tarif journalier « Haute-saison »

Tarif journalier « Basse-saison » = 50% du Tarif journalier « Haute-saison »

Tarif semaine = Tarif journalier x 5.7

Tarif mois = Tarif journalier x 20

Tarif Forfait Hiver = Tarif mois « Basse-saison » x 3.6

- Tarification Parking à terre :

Le tarif « Journée » serait augmenté de 1.50%.

Le tarif forfait hiver serait calculé de la manière suivante :

Tarif forfait hiver = Tarif « Journée » x 181

3.2. Tarification cale de mise à l'eau

Lors des 2 derniers conseils portuaires, M. Biteau avait proposé d'alléger la grille tarifaire de la cale de mise à l'eau, composée de 14 tarifs différents définis en fonction de la taille du bateau et du type de forfait choisi.

Une étude a donc été faite après la saison 2018 en s'assurant que le Port n'ait pas de pertes pour ses recettes.

M. Mouclier propose donc le tarif suivant :

Passage unitaire : 7€ / Forfait 5 passages ou semaine : 28€ / Forfait mensuel : 70€ / Forfait annuel 200€

Après réflexion et concertation, les membres du conseil portuaire proposent une tarification légèrement différente:

Passage unitaire	Forfait 5 passages ou semaine	Forfait mensuel	Forfait annuel
8€	30€	80€	200€

L'ensemble des membres du conseil portuaire donne un avis favorable à cette nouvelle proposition de tarifs.

4. Questions diverses

4.1. La loi NOTRe

M. Biteau demande si, dans le cadre de la loi NOTRe, l'Etat a sollicité la commune au sujet du transfert de la compétence portuaire à la Communauté de communes.

M. le Maire répond que c'est la CDC qui a été invitée par l'Etat à prendre cette compétence. Mais il précise que pour l'instant ni les communes dans leur ensemble, donc y compris celles qui n'ont pas de port de plaisance, ni la CDC, ne souhaitent le transfert de cette compétence. Il semblerait que la Préfecture ne soit pas particulièrement pressée de faire appliquer la loi depuis son adoption, mais qu'à terme, la question se pose en effet. M. le Maire indique que dans ce cas, une solution pourrait être trouvée grâce à une délégation de compétence de la CDC vers les communes, via une convention de gestion. Les communes continueraient alors à gérer concrètement les ports de plaisance, sous couvert que les grandes orientations soient validées par le Conseil communautaire.

(Précision apportée par M. le Maire postérieure au Conseil portuaire : la loi NOTRe prévoit également le transfert des zones commerciales telle celle du port, vers la CDC, dans le cadre du transfert de la compétence économique des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comme cela est déjà le cas pour les zones artisanales).

4.2. Demande de règlement de la redevance annuelle par virement

Lors du dernier conseil portuaire, M. Biteau avait demandé si le paiement de la redevance annuelle du port ne pourrait pas se faire par virement, directement en ligne.

M. Mouclier s'est renseigné auprès du Trésor Public.

Ce mode de règlement est tout à fait possible. Cependant, resteront à la charge du port les frais de commission de carte bleue.

La date de mise en place de ce système de paiement n'est pas encore définie.

4.3. Point sur le personnel

M. Biteau demande un point sur le personnel.

M. Rodolphe MOUCLIER, M. Lilian GIRAUD, Mme Karine HURBAULT sont des agents titulaires.

M. Florian PUYANA fait partie du personnel du port depuis plusieurs années (3 ans en contrat aidé et plusieurs CDD par la suite). Son dernier contrat (du 01/05 au 31/10), a été prolongé jusqu'au 01/02/2019. Il est convenu, qu'à l'issue de ce contrat, il soit stagiaire de la fonction publique durant une année en vue d'une éventuelle titularisation.

Pour des raisons médicales, M. Christophe KOTETSKI (agent titularisé) ne travaille plus, à ce jour, au port.

M. Patrice DEGLOS le remplace donc jusqu'au 31/03/2019.

4.4. Autres

- M. Charlet présente une demande d'un plaisancier qui souhaiterait bénéficier d'un poste d'amarrage provisoire au port de Saint-Denis entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de chaque année, sur une base de tarif à l'année, précisant qu'il s'engagerait à sortir son bateau en juillet et août sur le parking à terre du port.

Les membres du conseil portuaire, par mesure d'équité envers les autres plaisanciers inscrits sur la liste d'attente, ne souhaitent pas se positionner à ce sujet pour le moment et préfèrent qu'une réflexion plus approfondie soit menée afin de penser aux éventuelles conséquences de la mise en place d'un tel contrat.

- M. Biteau signale que les amarres, au niveau de la station carburant, sont usées. Monsieur Mouclier précise qu'il est prévu qu'elles soient changées.

- M. Biteau annonce qu'un plaisancier s'est fait fracturer son bateau (courant octobre) et que son matériel de pêche a été volé. Il incite alors les plaisanciers, victimes de telles malveillances, à porter plainte auprès de la gendarmerie.

- M. Biteau transmet les remerciements des plaisanciers à M. Charlet pour son action persévérante auprès du Conseil Départemental pour la remise en place des 3 bouées d'attente, déterminantes pour la sécurité de chacun.

La séance est levée à 17h45.